Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
🖷 : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 1811/05

modifiant la délégation de signature accordée à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique.

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2003 nommant M. Henri CASTETS, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1946/04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur départemental de la Sécurité publique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri CASTETS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jérôme GAUTHEY, commissaire principal, ou par M. Jean-Damien MOUSTIER, commissaire. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 08 JUIN 2005

LE PREFET,

Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Marie-Hélène SAUVAGEOT

004

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
🖷 : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 1812/05

**portant délégation de signature à M. Alain SALESSY,
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les décrets n° 83-567 et n° 83-568 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche et relatif à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département des Pyrénées-Orientales à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces, y compris les décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après (à l'exception des arrêtés ou décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains) :

I - SOL et SOUS-SOL

- **Mines** : actes relatifs à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, et notamment constatation de recevabilité des dossiers d'autorisation et de déclaration (décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines) ;
- **Carrières** : actes relatifs à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier (décret n°99-116 du 12 février 1999), à l'exception des arrêtés préfectoraux.

II - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- retraits de cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

Métrologie légale (agréments, contrôles)

- dans le cadre du décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'Administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure, notamment son article 3.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié
  travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz.
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.

IV - RADIOPROTECTION

- actes relatifs à la déclaration des appareils générant des rayons X à des fins de diagnostic médical ou dentaire. : article R. 1333-22 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Fabrice BOISSIER, ingénieur des mines, ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 3 : Sur proposition de M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera également exercée, dans les limites de leurs compétences, par :

- M. RIEU Jérôme, ingénieur des mines (§ III)
- M. BROT Michel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- M. ZERMATTEN Alain, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. ZETTWOOG Thomas, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. BLAZIN Michel, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GUERRA Alain, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GAUTIER Jean-Pierre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II)
- M. LANDIER David, ingénieur des mines (§ IV).

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1977/04 du 24 mai 2004 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 08 JUIN 2005

LE PREFET

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Marie-Hélène SAUVAGEOT

Thierry LATASTE